

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-8
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	9-12
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	12-13
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	13
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	14-15
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	16
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	17-18
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES	18-19
BUREAU DU COMITE DE DIRECTION	19-20

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU DISTRICT

Vendredi 12 décembre 2025
Au DYF à Montigny le Bx

Accueil à partir de 18h30

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département



Les MOTS DE PASSE Footclubs
ont tous été réinitialisés.

Lors de votre prochaine
connexion il faudra en définir un
nouveau (avec des critères précis)!

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS INSCRIPTIONS

Certification CFI U6 à Seniors :

- les 11 & 17/12/2025 (en distanciel)
- Clôture le 04/12

Journée complémentaire—D.F. Coach Jeunes :

- déplacée au 16/01/2025 (au District)
- Clôture le 05/01/2026

CFI U10-U13 FÉMININ :

- les 15/01 & 17/02/2026 (au District)
- Clôture le 05/01/2026

**AGENDA 2025 / 2026
DECEMBRE**

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21

- 02/12/25
CFI U6-U9
- 04/12/25
CFI U6-U9
- 09/12/25
Webinaire ESPRIT SPORTIF et FMS (service civique)
- 10/12/25
Tournoi U11F « Duos du Cœur »
- 11/12/25
CFI U10-U13 (J2)
- 12/12/25
Assemblée Générale du DYF
- 13/12/25
Rattrapage arbitres
- 14/12/25
Colloque à Clairefontaine
- 16/12/25
CFI Seniors
- 18/12/25
CFI U14-U19

**Places limitées
Sur inscription**

Cliquez-ici

**(Pour toutes les licenciées féminines
yvelinoises - à partir des U18F)**

FEMMES ET FOOTBALL

CLAIREFONTAINE

SAISISSEZ L'OPPORTUNITÉ D'ÉCHANGER AVEC :





ATILAH Ilhame
Présidente TRAPPES ES
Membre du Comité Directeur
Ligue Paris-IDF



BESSIERE Cécile
Arbitre Centrale
Arkema Première Ligue



BOUZOURA Amel
Directrice de
L'Engagement (F.F.F)

DIM. 14 DEC 2025

sur inscription
places limitées

AU PROGRAMME:

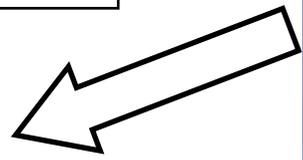
**VISITE DE
CLAIREFONTAINE**

DISCUSSION (10H - 12H) :
**"LA PLACE DES FEMMES
DANS LE FOOTBALL"**

(ACCUEIL À PARTIR DE 9H30)



GEORGES Laura
Ambassadrice F.F.F
EX-Joueuse en EDF Féminine





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



REMISE

TROPHÉES DES ACTRICES :

- "Marinette PICHON" 
- "Brigitte HENRIQUES" 

ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE

Vendredi
12 déc. 2025

Accueil 18h30



Verre de l'amitié
à l'issue de l'AG !

ORDRE
DU
JOUR

À LA PAGE
SUIVANTE

District des Yvelines de Football

41 Avenue des Trois Peuples - 78180 - Montigny le Bretonneux

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU DISTRICT DES YVELINES

VENDREDI 12 DECEMBRE 2025
Réception à partir de 18h30 début à 19 h 00
au siège du District
41, avenue des Trois Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS PAR LE PRÉSIDENT BRICE PARINET, VÉRIFICATION DES POUVOIRS, REMISE DES BULLETINS DE VOTE

➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX STATUTS DU DISTRICT

➤ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 NOVEMBRE 2024

3. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2024/2025

4. PRÉSENTATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2025

5. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial)

6. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2025

7. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 / 2025

8. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2025 / 2026

9. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL PRIMITIF POUR LA SAISON 2026 / 2027

10. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION, AU TITRE DE L'ARBITRE, EN REMPLACEMENT DE M. VICTOR SIMON, DEMISSIONNAIRE

11. POINT D'ETAPE SUR LE CHAMPIONNAT GENERATIONNEL

12. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

13. INFORMATIONS AUX CLUBS : Le Label « Club Citoyen » / Les référents V.S.S.

14. QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES CLUBS

15. REMISE DES TROPHEES DES ACTRICES DU FOOTBALL YVELINOIS

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR BRICE PARINET

POT DE L'AMITIÉ



Semaine du Football Féminin
du 8 au 14 décembre 2025

TOURNOI U11 F



Duos du Cœur

**Mercredi 10
décembre**

CONCOURS DU
CLUB AYANT LE
PLUS DE DUOS

DÉCOUVERTE DE
NOUVELLES
PRATIQUES

RÉCOMPENSES,
CADEAUX...

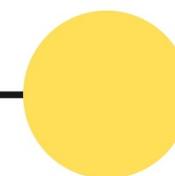
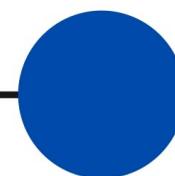
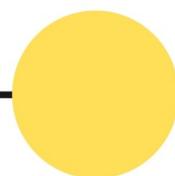
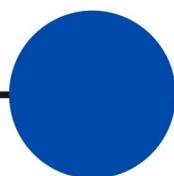
SURPRISES



Inscriptions obligatoire avant le 5 décembre
[Cliquez-ici](#)

Appel à candidature

Evènements du District des Yvelines de Football 2025-2026



SAMEDI 4 AVRIL 2026

SAMEDI 2 MAI 2026

DIMANCHE 17 MAI 2026

6 ET 7 JUIN 2026

SAMEDI 13 JUIN 2026

Finales départementales u13

ToutesFoot

Finales Futsal

Finales à 11

Journée du Football Féminin



Appel à candidature

LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
RECHERCHE DES COMPLEXES SPORTIFS



FINALES A 11

SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 JUIN 2026

Critères requis

- 2 terrains en bon état adaptés pour supporter plusieurs matchs. Possibilité d'avoir un espace pour les échauffements des équipes
 - Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
 - Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et des cars.

Documents à fournir au DYF

- Joindre des photos des Installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions

Cordialement,

Mathis FAUCHON
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 44



FINALES FUTSAL

DIMANCHE 17 MAI 2026

Critères requis

- 1 gymnase pouvant accueillir les 9 finales.
- Une tribune pour accueillir les spectateurs.
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
- Un grand parking pouvant accueillir des véhicules et potentiellement des cars.

Documents à fournir au DYF

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF

Visites / Réunions

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Mael LE GOFF
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 23



Appel à candidature

Le District des Yvelines de Football recherche des complexes sportifs



FINALES DEPARTEMENTALES U13 SAMEDI 4 AVRIL 2026



- 4 à 6 terrains de Football à 8 pour les épreuves/rencontres
- 1 tribune (ou endroit abrité) pour le quizz
- 8 à 12 vestiaires pour l'accueil des équipes
- 1 salle pour accueillir les briefings

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Alexandre OGÉREAU
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 22

TOUTES FOOT SAMEDI 2 MAI 2026



Critères requis :

- 1 terrain pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
 - Une salle de réunion
- Minimum 6 vestiaires disponibles pour les équipes.
- Un grand parking pouvant accueillir les véhicules.

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 37

JOURNEE DU FOOT FEMININ SAMEDI 13 JUIN 2025



Critères requis :

- 3 terrains au minimum pour accueillir plusieurs plateaux et animations.
- Minimum 8 à 10 vestiaires disponibles pour les équipes et les arbitres.
 - Un grand parking pouvant accueillir les véhicules

Documents à fournir au DYF :

- Joindre des photos des installations.
- Une autorisation au préalable, du propriétaire des terrains.
- Un cahier des charges détaillé sera envoyé au club retenu et au propriétaire du terrain après décision du DYF.

Visite / Réunion :

Une visite des lieux et une réunion avec le DYF seront organisées en amont de l'évènement pour discuter des modalités et des exigences.

Nous vous remercions de votre intérêt et attendons vos propositions.

Cordialement,

Marc-Antoine KELLER
Courriel : ADMINISTRATION@DYF78.FFF.FR
Tél : +33 1 80 92 80 37

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 1er décembre 2025

Présents : MM. , J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), MME RUPERT, MME N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

SENIORS

D4-A du 23/11/2025

53437659 VILLENES ORGEVAL FC 3 / ECQUVILLY EFC 2

U14

N1-A du 30/11/2025

53434702 BOUAFLE FLIN ENT 22 / VERNEUIL S/S 21

N2-A du 30/11/2025

53442308 ECQUEVILLY FC 21 / VILLENES ORGEVAL 22

N2-B du 30/11/2025

53442339 ACHERES FC 21 / PORT MARLY CS 21

N2-C du 30/11/2025

53442407 VERSAILLES JUSSIEU 22 / CHESNAY 78 FC 21

N3-A du 30/11/2025

53443061 GUERVILLE ARNOUV. 21 / PORCHEVILLE FC 21

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-C du 30/11/2025

54723483 HOUDANAISE REGION FC 2

U14

N3-C du 29/11/2025

54787816 HOUILLES A.C. 24

YVELINES FOOT N° 1867

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

N3-G du 29/11/2025

53443541 YVELINES U.S. 22

FORFAIT AVISE 3EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-D du 30/11/2025

54927927 COIGNIERES F.C. 32

U14

N3-F DU 29/11/2025

53443463 VELIZY ASC 22

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

530248 COIGNIERES F.C. 32 (D5-D)

U14

517482 VELIZY ASC 22

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

SENIORS

D3-A DU 23/11/2025

53437205 AUBERGENVILLE FC 2 / ROSNY CS 1

Courrier de l'arbitre officiel expliquant les raisons de l'arrêt du match.
La Commission dit match à rejouer et demande à AUBERGENVILLE FC de faire sécuriser les vestiaires arbitres et visiteurs.
Motif : Vol dans le vestiaire arbitre à la mi-temps.

D4-A DU 07/12/2025

53437673 BUCHELOISE AS 2 / GARGENVILLE STADE 2

Demande de BUCHELOISE pour jouer à 14H30.

En attente de l'accord de GARGENVILLE.

D4-B DU 07/12/2025

54741105 CHATOU AS 3 / CONFLANS FC 3

Suite à un problème d'occupation de terrain, ce match ne peut avoir lieu à CHATOU.

La Commission demande à CONFLANS si il peut recevoir, réponse avant le 5/12 à 12H.

En cas d'impossibilité le match se jouera le 21/12 à 20H30

U16

D2-A DU 07/12/2025

53440587 CARRIERES GRESILLONS AS / MONTESSON US 1

Demande de CARRIERES GRESILLONS AS de jouer la rencontre à 12h00.

En attente de l'accord de MONTESSON US.

D-A DU 21/12/2025

53434071 MAISONS LAFFITTE FC 21/ FEUCHEROLLES USA 21

Pris note du courrier de FEUCHEROLLES.

La Commission dit match à jouer le 11/01/2026.

U18

D2-A du 07/12/2025

53433919 BOUGIVAL FOOT 1 / ROSNY FOOT CS

Demande de BOUGIVAL de jouer la rencontre à 11h30.

En attente de l'accord de ROSNY FOOT CS

D2-A du 07/12/2025

53433919 CARRIERES SUR SEINE US 1 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande de BOUGIVAL de reporter la rencontre au 29/03/2026.

La Commission ne peut accéder à votre demande.

D3-C du 21/12/2025

53439989 VERSAILLES JUSSIEU AS 1 / ST ARNOULT 78 FC 1

Demande de ST ARNOULT d'avancer la rencontre au 14/12/2026.

La Commission donne son accord.

U17

D2-U du 07/12/2025

54926975 CHATOU AS 2 / MONTIGNY LE BTX AS 1

Demande de CHATOU de jouer la rencontre à 11h30.

En attente de l'accord de MONTIGNY LE BTX

COURRIERS

500601 MONTFORT FC

Courrier de Monfort expliquant la raison du non déroulement du match suivant :

U18 D3-C DU 23/11/2025

53439987 MONTFORT FC 21 / NEAUPHLE PONT. 21

La Commission demande aux deux clubs si le contrôle visuel a été réalisé.

548767 MAGNY 78 FC

Match concerné : VET D5-E DU 23/11/2025

54722993 MAGNY 78 FC 32 / LE PERRY FOOT ES 32

Au vu des photos reçues de la part de LE PERRY, la Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

Motif : Terrain impraticable

532340 LES BOUGAINVILLEES AFDOM

Courrier demandant le report de la rencontre vétérans du 21/12/2025 contre ISSOU AS. L'équipe organisant une soirée de levée de fond la veille.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

508664 TRAPPES ES

Courrier de Trappes ES demandant si le match de coupe des Yvelines Séniors POISSY FC / ES TRAPPES du 20/12/2025 est maintenu étant donné que POISSY FC est forfait général en Championnat.

La Commission dit match supprimé et Trappes qualifié pour le tour suivant.

523623 MAUREPAS AS

Courrier de la Mairie de Maurepas avisant de la fermeture des installations du 19/12 au 04/01.

La Commission dit match suivant inversé :

Critérium du Lundi

54939955 MAUREPAS AS 1 / ETANG ST NOM ES

590245 ANDRESY FUTSAL AS

Courrier de ANDRESY FUTSAL refusant de jouer le Dimanche matin.

Pris note.

Le match suivant est à jouer à ANDRESY le 15/01/2026

54646448 CARRIERES GRESILLONS / ANDRESY FUTSAL

DEMANDE DE MODIFICATION ANNUELLE

528461 MESNIL LE ROI AS

U16 D3-B et U17 D2U

Demande du club pour jouer l'ensemble des matches à 12H30

Accord de la Commission.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/12/2025

U14

N3-G

53443538 FCRH VESGRE GAMB 22 / ESSARTS LE ROI AGS 21

A JOUER LE 21/12/2025

CDM

D1-A

53450004 VELIZY FRANCO PORT. 6 / ACHERES BENFICA A.P. 5

VETERANS

D2-A

53448366 ANDRESY F.C. 31 / CHATOU AS 31

D2-B

53448499 BEYNES F.C. 31 / BANQUE FRANCE AS 31

D5-A

54711842 GUITRANCOURT-MEUL 32 31 / GUERVILLE ARN.33

U16

D3-C

54782687 VILLEPREUX F.C. 21 / ST ARNOULT U.S. 21

A JOUER LE 04/01/2026

VETERANS

D4-A

54703214 MEULAN-GUITRANCOURT 31 / ANCIENS MANTOIS 31

A JOUER LE 11/01/2026

SENIORS

D5-A

54728347 ENT. MEZIE/MAULE 3 1 / VERNEUIL S/SEINE US 2

54728349 ANDRESY F.C. 2 / ROSNY CS FOOT 2

VETERANS

D2-B

53448489 CELLOIS CS 31 / MAUREPAS AS 31

D3-B

53448759 PERRAY FOOT. ES 31 / PLAISIROIS F.O. 32

53448760 POIGNY LA FORET US 31 / ABLIS SUD 78 32

D5-A

54711843 BREVAL LONGNES F.C. 32 / VERNUILLET FC 31

D5-C

53435764 AUTEUILLOIS A.S. 31 / VERSAILLES 78 FC 31

U16

D2-B

53440810 BEYNES F.C. 21 / VESINET SCI 21

D3-A

53440928 HARDRICOURT US 21 / GUERVILLE ARNOUVILLE 21

D3-D

54801842 TRAPPES ES 23 / VALLEE 78 F.C. 21

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT.

VETERANS

D2-A

53448364 PORCHEVILLE FC 32 / TRIEL AC31

D2-B

53448494 ELANCOURT O.S.C. 31 / VILLEPREUX F.C. 31

53448495 YVELINES U.S. 31 / BEYNES F.C. 31

53448496 ABLIS SUD 78 31 / CELLOIS CS 31

53448498 CHESNAY 78 F.C. LE 31 / BANQUE FRANCE AS 31

D3-A

53448626 HOUILLES A.C. 31 / VERNEUIL S/SEINE US 31

53448628 ECQUEVILLY E.F.C. 31 / GUERVILLE ARNOUVILLE 32

53448630 VILLENES ORGEVAL 31 / AUBERGENVILLE F.C 32

D4-A

54703209 BREVAL LONGNES F.C. 31 / BONNIERES FRE. 32

54703210 ANCIENS DU MANTOIS 31 / VILLENES ORGEVAL 32

D4-B

54704191 MONTESSON U.S. 32 / PECQ US LE 32

54704193 SARTROUVILLE ES 31 / CHESNAY 78 F.C. LE 32

54704194 MARLY LE ROI U.S. 31 / ACHERES BENFICA A.P. 31

D4-C

54705365 JOUY EN JOSAS U.S. 31 CLAYES SS/BOIS U.S.M 31

54705367 RAMBOUILLET YVELINES 31 / VIROFLAY U.S.M. 31

D5-B

54719268 CONFLANS PORTUGAIS 32 / TRIEL AC 33

D5-D

54722465 NEAUPHLE-PONT. 32 / BOIS D'ARCY A.S. 33

54927924 HOUDANAISE REGION FC 33 / MARLY LE ROI U.S. 32

D5-E

54722992 MAUREPAS AS 32 / RAMBOUILLET YVELINES 32

54722993 MAGNY 78 F.C. 32 / PERRAY FOOT. ES 32

54922857 ST ARNOULT U.S. 32 / COIGNIERES F.C. 31

54922858 GAZERAN 31 / GUYANCOURT E.S. 32

SENIORS

D1-A

53449742 GUYANCOURT E.S. 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

D3-B

53437396 VIROFLAY U.S.M. 1 / TRIEL AC 1

D5-A

54728344 ROSNY CS FOOT 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

U18

D3-A

53433784 VIROFLAY U.S.M. 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

D3-C

53439987 MONTFORT FC 21 / NEAUPHLE-PONT. 21

U17

D2-U

54926935 NEAUPHLE-PONT 2 / INTERFOOT 78 1

54926936 CROISSY US 1 / MONTIGNY LE BX AS 2

54926937 MESNIL ST ENIS ASL 1 / CHATOU AS 2

54926938 ST CYR AFC 1 / ECQUEVILLY EFC 2

54926939 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / CHESNAY 78 FC 1

54926941 ENT; MONTFORT USY 1 / NEAUPHLE-PONT 1

54926988 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / NEAUPHLE -PONT 2

U16

D2-A

53440581 ROSNY CS FOOT 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

D3-B

53434185 SARTROUVILLE ES 21 / MAURECOURT F.C. 21

D3-D

54801843 CHATOU AS 22 / VERSAILLES 78 FC 24

U14 A 8

POULE A

55083085 GUYANCOURT ES 24 / TRAPPES ES 24

45 ANS

POULE-A

55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

POULE-B

55013786 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / RAMBOUILLET YVEL. 1

POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES FC 1

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1
54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54646427 TRAPPES YVELINES 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4B DU 02/02/2025

28222796 – POISSY FC 2 / BOUGIVAL FOOT

Transmis de la Commission de Discipline en instruction du 11/03/2025 infligeant une suspension de terrain de 5 matches fermes pour l'équipe 2 de Poissy FC évoluant en Séniors D4-A.

En raison du changement de poules de l'équipe POISSY 2, la Commission a désigné les matches suivants :

D5-B DU 14/12/2025

54777547 POISSY FC 2 / MESNIL LE ROI AS 2

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

YVELINES FOOT N° 1867

D5-B DU 25/01/2026

54777570 POISSY FC 2 / ENT. MAULE -MEZIERES 2

La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

U18

D1A DU 18/05/2025

28215268 ST GERMAIN EN LAYE 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Transmis de la Commission de Discipline du 03/06/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 21 de ST GERMAIN EN LAYE FC évoluant en U18 D1.

La Commission a désigné les matches suivants :

D1-U DU 16/11/2025

53433777 ST GERMAIN EN LAYE 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

La ville de VILLENES SUR SEINE ayant refusé le prêt des installations, La Commission dit match perdu par pénalité à ST GERMAIN EN LAYE 21 -1 point pour en donner le gain à MONTIGNY LE BX AS 21 3pts 0 but.

D1-U DU 14/12/2025

53433799 ST GERMAIN EN LAYE 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 28 Novembre 2025 au plus tard.

Le club n'ayant pas fourni le terrain de repli avec l'accord de la Mairie,

La Commission dit match perdu par pénalité à ST GERMAIN FC - 1 pt pour en donner le gain à PLAISIROIS FO 3 Pts 0 but.

TRANSMIS DE LA LIGUE

SENIORS

COUPE DE FRANCE

4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025 (4ème tour)

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de 2 MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025

La commission désigne les matches suivants :

D4-A DU 18/01/2025

53437698 PORCHEVILLE FC 1 - VINSKY FCM 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 02/01/2026.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 30/01/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).
Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

COMPTE TENU DE LA REINITIALISATION DES MOTS DE PASSE DES COMPTES FOOTCLUB PAR LA FEDERATION, LA COMMISSION DECIDE EXCEPTIONNELLEMENT DE NE PAS SANCTIONNER LES FMI NON REALISEES DU 24/11/2025 AU 01/12/2025

SENIORS

D3-A DU 09/11/2025

53437197 ST GERMAIN EN LAYE 1 / AUBERGENVILLE F.C. 2

Pris note du rapport de ST Germain.

La Commission sanctionne l'équipe de AUBERGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

N3-C DU 08/11/2025

54787805 CONFLANS F.C. 23 / HOUILLES A.C. 24

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14 A 8 POULE A DU 08/11/2025

55083084 ELANCOURT O.S.C. 24 / ST CYR AFC 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de ST CYR AFC d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D4-B DU 23/11/2025

54729742 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / PECQ US LE 1

Pris note du rapport de LE PECQ.

La Commission rappelle que tout courrier doit être émis depuis la messagerie officielle du Club.

RAPPEL : La Commission demande à un BOUGAINVILLEES rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 27/11/2025

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), CORNUAULT Jean-Claude, MOLLER Didier et HOUZE Michel.

Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 23/11/2025

53436267 CELLOIS CS 1 / AUBERGENVILLE FC 1

Demande d'évocation du CELLOIS CS 1 portant sur la participation du CAFE Jonathan, licence 2308084985 d'AUBERGENVILLE FC, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 04/12/2025 à 12h00.

D3A du 23/11/2025

53437202 ECQUEVILLY EFC 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1

Match non joué, filets détériorés

Après lecture du rapport d'ECQUEVILLY EFC et de la feuille de match.

Après avoir pris connaissance des photos transmises.

La Commission demande à ECQUEVILLY EFC de fournir une photocopie du dépôt de plainte.

VETERANS

D3A du 23/11/2025

53448628 ECQUEVILLY EFC 31 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS 32

Match non joué, filets détériorés

Après lecture du rapport d'ECQUEVILLY EFC et de la feuille de match.

Après avoir pris connaissance des photos transmises.

La Commission demande à ECQUEVILLY EFC de fournir une photocopie du dépôt de plainte.

U16

D3B du 16/11/2025

53434180 ACHERES FC 21 / CONFLANS FC 22

Demande d'évocation de CONFLANS FC 22 portant sur le nombre de joueurs mutés d'ACHERES FC 21

Au regard de l'article 187.2 des Règlements généraux, la contestation ne peut pas faire l'objet d'une évocation, la Commission instruit une réclamation.

Retenant que le mail de CONFLANS FC a été expédié le 27/11/2025 à 14h34

Au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« Réclamation : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.13, soit 48 heures ouvrables après le match. »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation irrecevable.

Débit : 43.50€ à CONFLANS FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : La Commission a examiné l'ensemble les feuilles de match de l'équipe U16 d'ACHERES FC 21 et n'a pas relevé d'infraction.

U15

D1 du 22/11/2025

53434348 SARTROUVILLE ES 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Dossier transmis par l'Administration.

Après lecture de la feuille de match,

Après vérification,

Retenant que l'Arbitre officiel DYF a été contraint d'insister pour que VERSAILLES 78 FC 2 fasse exercer la fonction d'arbitre-assistant par un licencié habilité (licence dirigeant enregistrée le jour même à 13h11)

La Commission transmet à VERSAILLES 78 FC.

CRITERIUM LUNDI SOIR

CY du 24/11/2025

55093270 CROISSY US 1 / ETANG ST NOM ES 1

Séance de tirs au but arrêtée suite à extinction de l'éclairage.

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF, de la feuille de match, du rapport d'ETANG ST NOM ES

La Commission demande un rapport à CROISSY US

U18 D3A du 23/11/2025

53439704 GARGENVILLE STADE 21 / PORCHEVILLE FC 21

Réserves de PORCHEVILLE FC 21 au motif que les joueurs de GARGENVILLE STADE 21 jouent avec des chasubles sans numérotation.

Après lecture de la feuille de match, du rapport de PORCHEVILLE FC et consultation des photos transmises.

Retenant que les joueurs de PORCHEVILLE FC 21 portent les maillots de la couleur déclarée.

Retenant que le club de GARGENVILLE STADE ne peut, au vu des nombreuses confrontations entre les 2 clubs voisins, ignorer la couleur (verte) de leur adversaire.

Retenant que le match s'étant déroulé la Commission ne peut revenir sur le résultat.

Amende : 100€ à GARGENVILLE STADE

Motif : mauvaise préparation du match (équipements), article 200 des Règlements Généraux

Amende : 65€ (5€ x 13) à GARGENVILLE STADE

Motif : absence de numéro (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmis à la CDPME

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D3A du 09/11/2025

53437200 CARRIERES S/SEINE US 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1 portant sur la participation du joueur MEHNAOUI Hédi, licence 2543303774 de CARRIERES S/SEINE US 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CARRIERES S/SEINE US, remerciements.

Retenant que le joueur MEHNAOUI Hédi, licence 2543303774 de CARRIERES S/SEINE US 1, a été suspendu 1 match ferme à partir du 13/10/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 06/10/2025 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur MEHNAOUI Hédi, licence 2543303774 de CARRIERES S/SEINE US 1 a participé à la rencontre :

D3A 53437191 du 02/11/2025 BONNIERES FRENEUSE FC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1, (match non homologué au titre de l'article 147 des Règlements Généraux)

Alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un

match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

En l'espèce, le joueur MEHNAOUI Hédi, licence 2543303774 de CARRIERES S/SEINE US 1 pouvait donc participer au match en rubrique

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 53437191 du 02/11/2025 BONNIERES FRENEUSE FC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CARRIERES S/SEINE US 1, BONNIERES FRENEUSE FC 1 conserve 3 points, 3 buts, acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, **le joueur MEHNAOUI Hédi, licence 2543303774 de CARRIERES S/SEINE US 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 01/12/2025.**

Débit : 43,50€ à CARRIERES S/SEINE US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 80€ à CARRIERES S/SEINE US

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

L14

N2B du 01/11/2025

53442322 SARTROUVILLE ES 22 / ACHERES FC 21

Après lecture du mail d'ACHERES FC en date 10/11/2025, la Commission demande à SARTROUVILLE ES, pour sa réunion du 20/11/2025 à 12h00, un rapport circonstancié qui devra, notamment, indiquer :

*les conditions et le moment d'établissement de la feuille de match papier

*les conditions de dépôt de la réserve déposée par Achères FC

*les contrôles d'avant match

*l'absence de signature d'Achères FC

La Commission demande à ACHERES FC :

*Les conditions et le moment d'établissement de la feuille de match papier

*Les conditions et le moment du dépôt de la réserve.

*Les contrôles d'avant match

Après vérification, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match papier reçue le 04/11/2025 étaient qualifiés.

Aucun des joueurs de SARTROUVILLE ES inscrits sur la feuille de match papier n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure le 18/10/2025 contre St Ouen l'Aumône AS 21.

Après lecture des différents rapports demandés.

Après avoir pris connaissance du dernier rapport transmis par SARTROUVILLE ES ce jour où figure une feuille de match établie sur la base d'une feuille A4 vierge avec date et heure, la Commission transmet la dite pièce à ACHERES FC en lui demandant l'identité du signataire et l'heure de rédaction du document.

Après lecture du rapport complémentaire d'ACHERES FC affirmant ne pas avoir connaissance de ce document.

La Commission transmet à la Commission Départementale de Discipline

Motif : suspicion de production d'un document frauduleux

FEMININES

D1 du 15/11/2025

54646867 LE PECQ US 1 / SPORTING VAL DE SEINE 1

A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.

S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

Sans réponse du SPORTING VAL DE SEINE.

Après vérification,

-la joueuse KANTE Nassira, licence 2547200148 enregistrée le 01/11/2025, est mutée hors période

-la joueuse MATIMBOU FLEUR Sarah, licence 2547426058 enregistrée le 01/09/2025, est mutée hors période

-la joueuse MURCY BRAM Maelyss, licence 9605328567 enregistrée le 31/10/2025, est mutée hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence:

La Commission dit :

Evocation recevable et fondée.

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à SPORTING VAL DE SEINE 1, pour en attribuer le gain à LE PECQ US 1 (3 points, 3 buts)

Débit : 43.50€ à SPORTING VAL DE SEINE

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à SPORTING VAL DE SEINE

Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions.

TOURNOIS

VOISINS FC : la Commission homologue :

- ✓ Plateaux U6/U7 et U8/U9 du 14/5/2026
- ✓ Tournoi U10/U11 du 14/06/2026
- ✓ Plateau U9 à 8 et tournoi U12 du 20/6/2026
- ✓ Tournoi U11F et U13F du 21/06/2026

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 novembre 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Sébastien d'ORIANO, Christophe NOBLET, Gael DELOIRIE PASTOR ABEL, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE, Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM AUDITIONS

- Audition de l'officiel suite à son observation le 11/10/25.

La Commission regrette l'absence excusée de l'arbitre sans justificatif fourni.

La Commission prive l'officiel de désignation à compter du 24/11/25 et jusqu'à comparution devant la Commission (Règlement intérieur de la CDA).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 1er décembre 2025

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, Luis PEDRO GOMES, Michel LOUVEL, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, MME Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Laurent PATRIGEON, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U7-U9 PLATEAUX CLASSIQUES U6-U7

Tous les plateaux de la fin d'année sont disponibles en [cliquant ici](#).

PLATEAUX CLASSIQUES U8-U9

Tous les plateaux de la fin d'année sont disponibles en [cliquant ici](#).

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Tous les plateaux de la phase 1 sont disponibles sur notre site internet à la rubrique Foot Animation & Loisir (sur le site internet ou via footclubs).

CATEGORIE UI0-UI1

ELANCOURT OSC

Courrier du club demandant à la Commission de revenir sur les forfaits infligés dans le journal YF 1866.

La Commission prend note du courrier du club et revient sur la décision. En effet, le 1er mail du club évoquait un forfait de ses équipes, mais après explications, c'est en réalité un problème d'occupation des terrains qui n'a pas permis aux rencontres de se dérouler. Par conséquent, la Commission annule les rencontres suivantes et les forfaits associés :

- 55095518 ELANCOURT O.S.C. 4
- 55095836 ELANCOURT O.S.C. 24

Néanmoins, elle alerte le club à anticiper la réservation d'un terrain supplémentaire pour éviter que le cas se reproduise, car 9h30 n'est pas un horaire dérogatoire.

CRITERIUM ESPOIRS U10 & U11

Infraction encadrement du 29/11

U10

CARRIERES S/S US 21 : 2ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 8 décembre avant 12 heures. Attention, à + de 2 infractions, la Commission est susceptible de sortir l'équipe du dispositif.

U11

PLAÏSIROIS FO : 2ème et 3ème infractions (les 15 & 29/11).

La Commission demande des explications au club pour le lundi 8 décembre avant 12 heures. Attention, en l'état la Commission est susceptible d'exclure l'équipe du dispositif.

CATEGORIE UI2-UI3 CRITERIUM ESPOIRS U12 & U13

U12 Espoir poule B du 08/11/25

55097801 : POISSY FC 21 / FOURQUEUX AS 21

La Commission remercie M. OUKRIME (POISSY FC) de sa présence, puis M. MARCHETTI (FOURQUEUX AS).

La Commission met en délibéré.

Infraction encadrement du 15/11

U12

NEAUPHLE PONT. RC 78 1 : Absence excusée

U13

GUYANCOURT ES : Absence excusée

Infraction encadrement du 29/11

U12

RAMBOUILLET FC 21 : 2ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 8 décembre avant 12 heures. Attention, à + de 2 infractions, la Commission est susceptible de sortir l'équipe du dispositif.

FORFAIT NON AVISÉ U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 15/11

Challenge Départemental U10

AUBERGENVILLE FC 21

FESTIVAL FOOT U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 22/11

MAUREPAS AS 4
VAUXOISE ES 1
FONTENAY FLEURY FC 3
HOUILLES AC 6
CARRIERES GRE AS 3
CROISSY US 5

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 22/11

GARGENVILLE STADE 1
VALLEE 78 FC 3

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U6-U7

Rappel avant amende
Plateaux du 15/11/2025

- ▣ VIROFLAY USM 1/JOUY EN JOSAS USA 1/ VERSAILLES JUSSIEU AS 1/ PORT MARLY CS 1/ESSARTS LE ROI AGS 1
- ▣ BOUGIVAL FOOT 1/CHATOU AS1/ST GERMAIN FC 1
- ▣ ACHERES FC1/HARDRICOURT US1/AUBERGENVILLE FC1
- ▣ CONFLANS RACING 1/MONTESSON US1/MARLY LE ROI US1/CHANTELOUP US1
- ▣ CARRIERES SUR SEINE US1/ELANCOURT OSC1/SARTROUVILLE ESP S1
- ▣ MONTFORT FC1/ PERRAY FOOT1/DAMMARTIN EN SERVE AS1/ MAULOISE US1/GUERVILLE ARNOUVILLE AS1

U8-U9 ESPOIRS
Amende après rappel 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 15/11/2025

Fiche récapitulative

LIMAY ALJ (U8)
CONFLANS FC
HOUILLES AC (U8)
NEAUPHLE PONT. RC 78 (U8)
BONNIERES FRENEUSE (U8)
ACHERES FC (U8)

Fiche équipe

CONFLANS FC (à CONFLANS)
VERNEUIL ENTENTE (à ACHERES FC)
VILLENES ORGEVAL FC (à HOUILLES AC)
TRAPPES ES (à VOISINS)
PLAÏSIROIS FO (à NEAUPHLE)

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Rappel avant amende au club d'accueil et pénalités sportives aux clubs visiteurs
Rencontres du 22/11

Challenge Départemental U10

P01T1 : CONFLANS RACING / BEYNES / ROSNY CSM/
GUYANCOURT ES
P16T1 : ACHERES FC / POISSY FC / GARGENVILLE STADE

Challenge Régional U11

P02T1 ISSOU AS /HOUILLES SO / VIROFLAY /CARRIERES S/
SEINE
P13T1 FONTENAY LE FLEURY / ELANCOURT OSC / CROISSY
US / MANTOIS FC
P16T1 LIMAY ALJ : NEAUPHLE PONT RC / AUBERGENVILLE /
BOIS D ARCY AS

FESTIVAL FOOT U13

Rappel avant amende au club d'accueil et pénalités sportives aux clubs visiteurs
Rencontres du 22/11

- P04 : LIMAY ALJ 1** (MAISONS LAFF FC 1, CARRIERES S/S US 4, CONFLANS FC 2)
P05 : BOUAFLE FLINS ES 2 (BOUAFLE FLINS ES 1, VERNEUIL US 1, ELANCOURT OSC 1)
P15 : VELIZY ASC 1 (ESSARTS LE ROI AGS 1, CHAMBOURCY ASM 3, ISSOU AS 1)
P21 : PLAISIROIS FO 1 (VINSKY FC 1, ETANG ST NOM ES 2, ACHERES FC 1)
P22 : TRAPPES ES 3 (MONTFORT FC 2, PERRY FOOT ES 1, BOUGIVAL FOOT 1)
P38 : BAILLY NOISY SFC 5 (MONTIGNY LE BX AS 4, ST ARNOULT FC 1, COIGNIERES FC 1)
P43 : JOUY EN JOSAS AS 1 (PORCHEVILLE FC 3, ECQUEVILLY ESC 2, CHAMBOURCY ASM 2)
P49 : AUBERGENVILLE FC 2 (BEYNES FC 2, ELANCOURT OSC 3, BOIS D'ARCY AS 2)
P65 : ABLIS FC SUD 78 1 (HOUILLES AC 7, FONTENAY LE FLEURY FC 2, VIROFLAY USM 4)
P73 : ANDRESY FC 2 (VELIZY ASC 3, VILLEPREUX FC 3, VILLIERS MAHIEU AS 2)

ANOMALIES FEUILLES PLATEAUX

FESTIVAL FOOT U13

Pénalité : -2 pts à toutes les équipes
En application du règlement de la compétition
Plateaux du 22/11/2025

Motif : Epreuve technique non réalisée

- P06 : ELANCOURT OSC 4, CHATOU AS 3, BOUAFLE FLINS ES 1, AUBERGENVILLE FC 1
- P07 : PLAISIROIS FO 5 uniquement
- P35 : LOUVECIENNES AS 1, VERSAILLES 78 FC 6, ISSOU AS 2, VAUXOISE ES 1
- P48 : PORT MARLY CS 2, MANTOIS 78 FC 7, VIROFLAY USM 3, CARRIERES GRE AS 2
- P67 : HOUDANAISE REGION FC 5, VELIZY ASC 4 & GUYANCOURT ES 1
- P69 : BUCHELOISE A.S. 3, FEUCHEROLLES USA 3, POISSY FC 4, MARLY LE ROI US 2

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

La commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps.

U10-U11

Erratum : Annulation amende infligée YF 1866
Rencontres du 08/11/2025

55096139 : FEUCHEROLLES USA 3 ETANG ST NOM ES 2

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Match neutralisé

Rencontres du 15/11/2025

55095711 CARRIERES S/SEINE US 22 HOUILLES A.C. 22
55095754 CONFLANS F.C. 22 PECQ US LE 22

U12-U13

Erratum : Annulation amende infligée YF 1866

Rencontres du 08/11/2025

55097168	VILLENES	ORGEVAL	F.C.
POISSY FC			
55096916	VILLENES	ORGEVAL	F.C.
POISSY FC			

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Match neutralisé

Rencontres du 15/11/2025

55097227	VELIZY A.S.C.	CHATOU AS	
55097031	VELIZY A.S.C.	CHATOU AS	

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

U12

55097849 PARIS SAINT-GERMAIN 21 / HOUILLES AC 22

La Commission constate que la feuille de match initiale est non conforme et sanctionne les 2 clubs d'une amende de 14€ pour feuille de match irrégulière (score manquant, licences manquantes). Elle entérine les scores de la rencontre et de la jonglerie.

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

La commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps.

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappels au club recevant : 20€
Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement

Rencontres du 15/11/25

U10

PLAISIROIS FO 21/ CLAYES S/BOIS 21

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

ELANCOURT OSC 21 / VILLENES ORGEVAL 21

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

MANTES VIVONS FOOT 21 / VERSAILLES 78 FC

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

FONTENAY FLEURY FC 21 / BOUGIVAL FOOT 21

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

MAUREPAS AS 21 / CHESNAY 78 FC 21

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

U11

PLAISIROIS FO / ROSNY CSM

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

VELIZY ASC / MONTESSON US

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

HOUILLES SO / CARRIERES GRESILLONS AS

Pénalité aux 2 clubs : - 1pt

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après rappels au club recevant : 20€

Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement
Rencontres du 15/11/25

U12

55097762 CARRIERES GRE AS 21 / VERNEUIL ENTENTE 21

-1 pt à CARRIERES GRE : VERNEUIL reste vainqueur (6 pts d'épreuve)

55097803 PLAISIROIS FO 22 / CHESNAY 78 FC 21

-1 pt à PLAISIROIS FO : CHESNAY 78 FC reste vainqueur (5,5 pts d'épreuve)

55097942 FEUCHEROLLES USA 21 / GUYANCOURT ES 22

-1 pt à FEUCHEROLLES USA : GUYANCOURT reste vaincu (0 pts d'épreuve)

55097894 LIMAY ALJ 21 / CELLOIS CS 21

-1 pt aux 2 équipes

U13

55098015 EPONE USBS 1 / GUYANCOURT ES 1

-1 pt aux 2 équipes

55098075 ELANCOURT OSC 1 / VIROFLAY USM 1

-1 pt à ELANCOURT OSC : VIROFLAY USM reste vaincu (1,5 pts d'épreuve)

55098169 PORT MARLY CS 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1

-1 pt à PORT MARLY CS : BONNIERES reste vaincu (0,5 pts d'épreuve)

INFRACTION EPREUVE TECHNIQUE

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Absence de total sur l'épreuve : -1pt aux 2 équipes
Rencontres du 15/11/25

U12

55097896 ROSNY CSM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

La Commission prend note du retour des deux clubs, qui ont régularisé la situation. La Commission prend en compte les scores et annulent l'infraction infligée.

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission du 1er décembre 2025

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Jean-François DUPONT, Ibrahim BENLARBI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Le plateau du 06/12/2025 est en ligne.

Vous pouvez trouver les documents d'organisation [en cliquant ici](#). Ils sont également disponible dans Footclubs - Foot Animation et Loisir. **Pour rappel, le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.**

FOOT A 5

Les plateaux du mois de novembre et de décembre sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

Vous pouvez trouver les documents d'organisation dans Footclubs - Foot Animation et Loisir.

Pour rappel, le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité au club recevant

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U13F

CRIT DU 15/11/2025

55102823 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / MUREAUX O.F.C. 2

U11F

CRIT DU 15/11/2025

55102774 VAL DE SEINE SCF 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

FESTIVAL FOOT UI3F

La Commission prend note du rapport de GUYANCOURT ES concernant le plateau que le club devait recevoir.

La Commission reporte le plateau au 06/12/2025.

La Commission est en attente des feuilles de plateaux qui avaient lieu à PLAISIROIS FO et RAMBOUILLET YVELINES FC.

A envoyer au plus tard le 08/12/2025, 12h00 sous peine d'élimination pour le club site d'accueil

CHALLENGE UI 1 F

La Commission prend note du rapport de VAL DE SEINE SCF concernant le plateau que le club devait recevoir.

La Commission reporte le plateau au 06/12/2025.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

FOOT A 5

U13F

Amende 20€

Plateaux du 15/11/2025

PLAISIROIS FO

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

U13F

Amende 20€ au club recevant

Rencontres du 15/11/25

GUERVILLE ARNOUVILLE / MUREAUX O.F.C.
CONFLANS F.C. / CARRIERES S/SEINE US
VESINET SCI / SARTROUVILLE ES

U11F

Amende 20€ au club recevant

Rencontres du 15/11/25

MARLY ETANG / POISSY FC
VAL DE SEINE SCF / ELANCOURT O.S.C.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U13F

CRIT DU 15/11/2025

55102823 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 - LES MUREAUX OFC 1

La Commission prend note du rapport de MUREAUX OFC.

La Commission regrette l'absence de rapport de GUERVILLE ARNOUVILLE AS sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

La Commission sanctionne l'équipe de GUERVILLE ARNOUVILLE AS d'une amende de 30€.

U11F

CRIT DU 15/11/2025

55102736 MARLY ETANG 1 - POISSY FC 1

La Commission prend note du rapport de MARLY et regrette l'absence de rapport de POISSY sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

La Commission sanctionne l'équipe de POISSY FC d'une amende de 30€

CRIT DU 15/11/2025

55102774 VAL DE SEINE SCF 1 - ELANCOURT O.S.C. 2

La Commission regrette l'absence de rapport des deux clubs sur les raisons de la non utilisation de la FMI.

La Commission sanctionne les 2 équipes d'une amende de 30€.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 01/12/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

CRITERIUM U14 à 8

1er RAPPEL

Match du 08/11/2025 :

55083083 COIGNIERES FC 21—FOURQUEUX AS 22

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 3 Janvier 2026

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

VERNEUIL US
POISSY FC 1
POISSY FC 2
REVE D'ENFANCE 1
REVE D'ENFANCE 2
AUBERGENVILLE FC

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE & Tel : à venir

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE

BOUAFLE 1
BOUAFLE 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U13

Dimanche 7 Décembre 2025

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS d'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St CYR AFC 1
POISSY FC
CBPS
MONTIGNY-LE-Bx

POULE B

St CYR AFC 2
MONTFORT L'AMAURY F.C
VERNEUIL US
PLAISIROIS FO

Samedi 20 Décembre 2025

PLATEAU DE BUC

Gymnase Simone Veil
278 Ave Morane Saulnier
78530 BUC

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BUC FOOTBALL AO
ELANCOURT OSC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL

POULE B

FONTENAY FC
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
NEAUPHLE 78 RC

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE & Tel : à venir

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 04 Janvier 2026

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US 1
REVE D'ENFANCE 2
LIMAY ALJ 1
St GERMAIN FC

POULE B

VERNEUIL US 2
REVE D'ENFANCE 1
LIMAY ALJ 2
AUBERGENVILLE FC

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE & TEL : à venir

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

CARRIERES GRES.
BOUGIVAL
VECTEUR SPORT
MONTIGNY LE Bx 1
MONTIGNY LE Bx 2
CBPS

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

U13

Samedi 25 Avril 2026

U14

Dimanche 22 Mars 2026

U16

Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Commission du 17 novembre 2025

Présidence : M. Guy BEAUBIAT

Présents : MM. Gérard DACHEUX, Rémy FERREY, Mme Lydia FERRENBACH, Mme Josiane JOURDAN, MM. Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Gérard PERAUD et Jean-Pierre PLANQUE

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL AU TITRE DE L'ARBITRE

EXAMEN DE LA RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE A L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES AU TITRE DE L'ARBITRE

M. Victor SIMON, élu en qualité d'Arbitre au sein du Comité de Direction du District lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2024, a démissionné de ses fonctions.

Il résulte des Statuts du District :

- de l'article 13.3, que :

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents Statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'Arbitre ou d'Educateur, de médecin ou de représentant du Football diversifié doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

- de l'article 13.2.1, relatif aux **conditions générales** d'éligibilité, que :

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la F.F.F., de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la F.F.F., la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- tout salarié à titre permanent du District.

- de l'article 13.2.2, relative aux **conditions particulières** d'éligibilité, que :

L'Arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins 3 ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la F.F.F..

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la Commission d'arbitrage du District depuis 3 ans au moins.

En application de ces dispositions, pour combler la vacance causée par la démission de M. Victor SIMON, M. Brice PARINET, Président du District, proposera à l'Assemblée Générale du District ,du 12 décembre 2025, la candidature de Mme Cécile BESSIERE, à l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 16 des Statuts du District :

- * une Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District,
- * elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de

révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts.

- * elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.
- * elle a compétence pour :
 - se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
 - accéder à tout moment au bureau de vote,
 - adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires,
 - se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
 - exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Il appartient donc à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales de se prononcer sur le respect, par Mme Cécile BESSIERE, des conditions d'éligibilité prévues par les articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du District, qui doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La Commission,

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Direction du District, comprenant l'accord de Mme Cécile BESSIERE pour qu'elle soit proposée comme candidate, une copie de sa Carte Nationale d'identité et une déclaration de non-condamnation,

Constata que Mme Cécile BESSIERE :

- ✓ **au regard des conditions générales d'éligibilité :**
 - est, depuis au moins 6 mois, licenciée de la F.F.F. en qualité d'Arbitre Fédérale,
 - est domiciliée sur le territoire du District des Yvelines,
 - est majeure,
 - a produit une déclaration de non-condamnation attestant ne faire l'objet :
 - . d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du Code pénal,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
 - n'est concernée par aucune suspension ferme,
 - n'est pas salariée du District,
 - remplit, à la date de la candidature, les conditions générales d'éligibilité fixées par l'article 13.2.1 des Statuts du District.

✓ **au regard des conditions particulières d'éligibilité :**

- a produit :
 - . une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football des Yvelines, certifiant qu'elle est membre de l'U.N.A.F. 78 pour la saison 2025 /2026.

Il est par ailleurs constaté que, comme prévu par les dispositions de l'article 13.2.2.a) des Statuts du District des Yvelines, Mme Cécile BESSIERE, a été choisie après concertation avec l'association représentative des Arbitres, en l'occurrence l'U.N.A.F. 78.

Ont en effet été joints à la déclaration de candidature, pour démontrer l'existence de cette concertation, les échanges que M. Brice PARINET, Président du District, a eus à ce sujet avec M. Sébastien D'ORIANO, Président de l'U.N.A.F. 78.

- remplit, à la date de la candidature, les conditions particulières d'éligibilité fixées par l'article 13.2.2 des Statuts du District.

En conséquence,

La Commission,

Jugeant en premier et dernier ressort,

Conformément à l'article 16 des Statuts du District des Yvelines, se prononce sur la recevabilité de la candidature de Mme Cécile BESSIERE à l'élection d'un membre du Comité Direction du District des Yvelines qui aura lieu le 12 décembre 2025,

Dit recevable la candidature de Mme Cécile BESSIERE, présentée par M. Brice PARINET, Président du District, à l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre de l'Arbitre.

BUREAU DE DIRECTION

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Le Comité de Direction délègue ses pouvoirs au Bureau pour donner rapidement son accord aux demandes formulées par les clubs de pouvoir constituer des ententes.

Réunion du 10 novembre 2025

ENTENTES

➤ MEZIERES AJSL & SERBIE US

▣ + 45 ans Loisir : MEZIERES/SERBIE
Club leader : MEZIERES AJSL

➤ JUZIERS FC & MEULAN CN

▣ Plateaux U6-U7 : JUZIERS/MEULAN
Club leader : JUZIERS FC

▣ Plateaux U8-U9 : JUZIERS/MEULAN
Club leader : JUZIERS FC

➤ JOUY EN JOSAS AS & LOSES EN JOSAS AS

▣ Critérium U11 : JOUY/LOGES
Club leader : JOUY EN JOSAS AS

Réunion du 17 novembre 2025

ENTENTES

➤ HOUDANAISE REGION FC & VESGRE AS

▣ Critériums U11 : HOUDAN/VESGRE
Club leader : HOUDANAISE REGION FC

▣ Critériums U13 : HOUDAN/VESGRE
Club leader : HOUDANAISE REGION FC

➤ EPONE USBS & LAINVILLOIS FC

▣ + 45 ans Loisir : EPONE/LAINVILLOIS
Club leader : EPONE USBS

Pour des raisons informatiques, une erreur de saisie avait été faite par les clubs sur l'équipe vétérans 2 d'EPONE USBS. La demande a été faite aux services de la F.F.F. pour faire annuler cette entente.

Le Bureau fait le récapitulatif des équipes qui évolueront en Hors Championnat cette saison.

HORS CHAMPIONNAT

U17

D2 : NEAUPHLE PONT RC

Confirmation du club pour que engager une équipe hors championnat, compte tenu que la D2 U17 est désormais constituée que d'une seule poule..

Le Bureau donne son accord.

1 / l'équipe U17 NEAUPHLE PONT. RC 2 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe unique du Championnat de U17 à l'équipe U17 NEAUPHLE PONT. RC 2 ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe unique du Championnat de U17 à l'équipe U17 NEAUPHLE PONT. RC 2 ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la saison.

U16

D3C : ST ARNOULT FC

Demande du club pour que engager une équipe hors championnat.

Le Bureau donne son accord.

1 / l'équipe U16 ST ARNOULT FC 21 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe C du Championnat de U16 à l'équipe U16 ST ARNOULT FC 21, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe C du Championnat de U16 à l'équipe U16 ST ARNOULT FC 21, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la saison.

U14

N3 : BONNIERES FRENEUSE FC

Demande du club pour que engager une équipe supplémentaire hors championnat.

Le Bureau donne son accord.

1 / l'équipe U14 BONNIERES FRENEUSE FC 22 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de U14 à l'équipe U14 BONNIERES FRENEUSE FC 22, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe B du Championnat de U14 à l'équipe U14 BONNIERES FRENEUSE FC 22, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

Précision : Etant donné que le championnat U14; à partir de la D2, se joue désormais en 2 phases, l'équipe de BONNIERES FRENEUSE FC 2 qui sera affecté à la D4, évoluera normalement en seconde phase.

Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la phase.